

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Le Journal de Lyon devance les journaux de Paris, d'un jour, pour les nouvelles de Paris et du Nord, et de plusieurs jours, pour les nouvelles du Midi.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire rue La-Font, dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix : pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

Lyon, 9 Avril.

Campagne de Naples.

Tout paraît fini dans le royaume de Naples; de grands coups ont été frappés à peu de frais; 60,000 soldats allemands sont allés dicter des lois à un peuple qui, naguères, se croyait grand et imposant. D'un événement qui a étonné l'Europe, qui trop longtemps a flâté les espérances de quelques hommes, tandis qu'il portait le trouble dans l'âme des citoyens paisibles, il ne restera bientôt qu'un souvenir pénible, une grande et terrible leçon.

Laissons à d'autres le soin d'en déduire les tristes conséquences, d'aigrir ou de flatter les esprits, par d'oiseuses réflexions.

Quant à nous, qui n'avons pas la prétention de régenter des opinions qui nous paraîtront toujours dignes de ménagement, quand elles n'auront pas pour but de comparables bouleversemens, nous nous bornerons à citer les faits; ils parlent assez haut!!! Mais tout en renonçant à une polémique qui nous imposerait une trop pénible tâche, nous croyons bien faire, en soumettant à nos lecteurs quelques réflexions sur les immenses moyens de défense dont les Napolitains pouvaient disposer, et sur la manière dont ils auraient pu conduire cette guerre avec succès. Ces données, rapprochées des faits connus de cette campagne, ne seront peut-être pas sans intérêt.

Pour rendre cet article plus intelligible à ceux de nos lecteurs qui n'ont pas fait une étude particulière de l'état militaire, nous développerons, quoique brièvement, les principes de stratégie qui servent de base à nos raisonnemens.

Deux armées, qui sont en présence, ont chacune, ou le but de faire des conquêtes sur l'ennemi, ou celui de se défendre contre l'agression, ou enfin toutes deux sont également destinées à conquérir. Dans le dernier cas, une ou plusieurs grandes batailles décident auquel des deux partis appartiendra le privilège de l'offensive.

Si dans ce cas le vainqueur rencontre une résistance nationale dans le pays où il porte ses armes, ses victoires ne donnent que peu de fruits; obligé de diviser ses forces et de multiplier les chances en faveur de l'ennemi, il ne peut se soutenir pour un temps qu'à force de renforts et de sacrifices; ses victoires même lui sont funestes, et tous ses efforts ne tendent qu'à reculer le plus possible l'époque de sa retraite.

Nous nous sommes trouvés dans cette position avec le 2.^e corps d'armée dans la campagne de 1809 en Portugal.

Le parti que prirent les Portugais de nous faire une guerre de position, de nous inquiéter sur tous les points, de ne nous laisser maîtres que du sol que nous foulions aux pieds, sans se mettre en peine de la dévastation de leur pays, parti qui leur réussit contre les troupes les plus braves et les plus aguerries, ne pouvait être qu'un pis-aller pour les Napolitains; avant que d'en venir à ce triste expédient, ceux-ci avaient tous les moyens de tenir l'ennemi en échec sur l'extrême frontière des Abruzzes, de détruire son armée par des combats partiels où tout était en leur faveur; de traîner la guerre en longueur en le mettant dans la nécessité de déployer de plus grandes forces; d'exercer, en attendant, leurs nouvelles levées; d'armer contre leurs adversaires le climat brûlant de l'Italie.

Le général autrichien s'attendait si bien à tous ces obstacles, que ce n'est qu'avec la majeure partie de ses forces et, pour ainsi dire, en tâtonnant qu'il attaqua les Abruzzes.

L'histoire d'ailleurs fournit, sous ce rapport, des leçons utiles dont il convenait aux généraux Napolitains de profiter.

Quand Marius fut chargé de sauver Rome de l'invasion des Cimbres et des Teutons, avec de jeunes soldats que l'aspect seul de ces barbares remplissait de terreur, il sut habilement déployer les moyens que je viens d'indiquer; mais les exemples de ce grand homme de guerre, ainsi que bien d'autres, lesquels, malgré la différence des temps et des armes, étaient tous applicables aux Napolitains, ont été perdus pour leurs chefs; ceux-ci, loin de prendre conseil des circonstances, et du caractère particulier des hommes qu'ils commandaient, ont voulu s'entêter à ne voir que des héros, des hommes aguerries dans les recrues qui composaient les légions et les corps de milices. De là un faux système de guerre, de là des fautes que l'ineptie ou la division des chefs peuvent seules expliquer.

Une armée, qui a pris l'offensive, doit avoir un but où tendent ses opérations, et une base qui en est l'appui. Si les Napolitains avaient été destinés à prendre cette offensive, les places de Gaète et les fortes positions des Abruzzes jusqu'à CIVITELLA DEL TRONTO, auraient formé une base assez étendue pour assurer un mouvement en avant jusque dans ses Marches, parce que les deux routes, qui auraient alimenté leur armée de vivres et de munitions, sont assez distantes l'une de l'autre, pour ne pas permettre aux Autrichiens de couper à la fois ces deux communications si essentielles, sans aventurer entièrement les corps qu'on aurait ainsi fait manœuvrer sur leurs derrières.

En supposant, au contraire, comme cela a été de fait, le rôle de l'offensive aux Autrichiens, ceux-ci n'avaient aucun de ces avantages.

Pour se les procurer et pouvoir pénétrer, avec sûreté, dans l'intérieur du royaume, il fallait conquérir pas à pas les Abruzzes et les places de Gaète et de Civitella del Tronto, toutes deux importantes par leur position, et célèbres par les sièges et assauts qu'elles ont soutenus contre les armées Françaises.

Il est vrai qu'un grand capitaine de nos temps a souvent sauté à pieds joints sur ces règles de stratégie; mais outre qu'il ne s'est pas toujours bien trouvé d'un système de guerre dans lequel on hasardait tout, sur la certitude d'ailleurs bien acquise que les armées Françaises en corrigeaient les vices par leurs victoires, il est notoire que ce système ne pouvait pas convenir aux Autrichiens dans le pays de Naples tout hérissé de difficultés, et où la guerre paraissait devoir devenir nationale.

Là, les Autrichiens, en ne rencontrant même qu'une résistance médiocre, n'auraient pas pu s'appliquer le proverbe que tout chemin ramène à Rome; obligés de forcer avec les plus grands désavantages des positions presque inexpugnables, de laisser sur leurs derrières, de fortes réserves pour contenir les pays conquis, d'occuper un corps d'armée au siège interminable de Gaète; leur armée trois fois renouvelée, n'aurait pas suffi pour présenter, après une longue et désastreuse campagne, des forces imposantes devant Capoue et la capitale du royaume.

Ce tableau des chances probables que la campagne de Naples présentait à l'armée Allemande, n'est pas peint avec de trop fortes couleurs; l'expérience vient de prouver pour la centième fois que les Napolitains ne naissent pas soldats; mais cette expérience ne détruit pas la justesse de mes argumens. On comptait dans l'armée Napolitaine plus de 40,000 hommes de vieux soldats; c'était plus qu'il n'en fallait pour parer aux premiers coups; pour apprendre à 70,000 hommes de nouvelle levée, que leurs balles valaient celles de l'ennemi, pour leur donner l'habitude du combat qui, comme toute habitude du danger, ne tient souvent qu'au premier essai.

Pour obtenir ce premier et indispensable résultat, il fallait une plus juste répartition des forces; au lieu de confier la défense des Abruzzes aux seuls volontaires, troupe indisciplinée et nullement aguerrie, il fallait y placer encore 25,000 hommes des meilleures troupes de l'armée. On pouvait ainsi les rendre inexpugnables à l'armée du général Frimont; on était là comme dans une place forte; après chaque attaque manquée, on faisait des sorties où l'on employait en partie les jeunes soldats. Dans ces sorties on avait l'inappréciable avantage de pouvoir, avec de fortes reconnaissances, harceler et battre des corps plus faibles.

Si l'ennemi évitait l'engagement, il avait l'air de fuir; s'il l'acceptait, il ne pouvoit espérer que de balancer les succès, et non de vaincre avec fruit; et dans chacune de ses hypothèses, les chefs Napolitains atteignoient pleinement leur but, savoir: d'inspirer à leurs soldats de la confiance dans leurs propres forces, de les aguerir; de pouvoir, avec le temps, les montrer en bataille rangée.

On ne m'objectera pas, qu'en affaiblissant le centre et la gauche de l'armée Napolitaine, on ouvrait aux troupes Impériales les portes du royaume; quiconque connoît la disposition des lieux, conviendra qu'elles ne se seroient pas avancées impunément. L.

(La suite à un prochain numéro.)

PARIS, 6 avril.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens. Pendant la matinée, S. A. S. Mad. la duchesse de Bourbon, princesse de Condé, est venue faire visite au Roi.

A midi les troupes de la garde montante ont défilé devant M. le maréchal major, général de service.

L'après-midi, le Roi a travaillé avec M. le Président du conseil des ministres.

LL. AA. RR. Mgr. le duc de Bordeaux et MADemoiselle, sont sortis pour leur promenade accoutumée.

— La santé de M.^{me} la duchesse Decazes se rétablit tout-à-fait.

Aujourd'hui des piquets de gendarmerie étaient aux deux portes de la Bourse, pour la police des cabriolets, et empêcher les évènements qui pouvaient résulter à l'égard des piétons, par le grand nombre de voitures qui stationnent l'après-midi dans les rues adjacentes, et qui souvent en partent précipitamment.

— On voyait circuler ce matin, dans les rues de la Capitale, plusieurs agents de police, employés dans les marchés, revêtus de leurs nouveaux uniformes.

— Il y aura lundi, séance à la chambre des pairs.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Présidence de M. Ravez.

Séance du vendredi, 6 avril.

Il est midi; toutes les tribunes publiques, réservées, des pairs, etc., sont pleines.

MM. de Villele, de Corbières, de Serre, sont au banc des ministres.

A deux heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

M. Lainé de Villevêque demande un congé.

Accordé.

L'ordre du jour est la discussion sur les articles additionnels au règlement.

M. de Lameth a la parole pour une motion d'ordre: J'ai demandé la parole lors du rapport; je voulais vous présenter des observations. Deux propositions ont été faites; l'une par M. Sirieys, l'autre par M. Maine de Biran; vous les avez renvoyées toutes les deux à votre commission pour vous en faire un rapport. Cette commission a jugé convenable de ne faire son rapport que sur l'une et d'ajourner l'autre. Une pareille manière d'agir est absolument étrangère à la jurisprudence de la chambre. Quant à moi, qui n'approuve ni l'une ni l'autre des deux propositions, je me borne à demander l'ajournement de la discussion jusqu'à ce qu'il ait été fait un nouveau rapport par la commission.

M. de la Révelière: MM., lorsque la chambre vota la prise en considération des propositions de MM. Sirieys et Maine de Biran, elle fit une division. La commission, à qui ces deux propositions ont été successivement renvoyées, a cru bien agir en divisant ses opérations. Un rapport vous a été fait; il a été soumis à votre approbation ou improbation; vous l'avez sanctionné en en ordonnant l'impression.

Il me semble que vous ne pouvez, sur des prétendus défauts de forme, suspendre votre délibération. La proposition de M. Maine de Biran est peu importante et presque entièrement contenue dans celle de M. Sirieys de Mayrinhac.

Arrêter votre délibération serait retarder l'amélioration que doit éprouver votre règlement. Vos opérations doivent se succéder, attendu l'excès des maux auxquels vous avez encore à remédier.

Ne voyez-vous pas tous les jours s'élever des discussions sur des pétitions marquées au cachet de la plus noire calomnie, et subversives de l'ordre social? N'est-il pas temps de remédier à ces abus du droit de pétition, qui se reproduisent chaque jour, et aux maux qui vous environnent?

J'insiste, par ces motifs, que l'on discute immédiatement la proposition dont la commission vous a fait le rapport.

M. Devaux: Deux propositions ont été faites, tendant à modifier le règlement; comment voulez-vous que nous commençons à modifier votre règlement, en attendant un rapport sur le même objet? Ce serait, sans contredit, renverser tous les usages et toutes les idées. nous serions appelés à délibérer deux fois sur les mêmes articles 21, 24 et 26 que l'on veut faire changer. Vous avez donné à votre commission le mandat d'examiner l'ensemble des propositions et de vous en faire le rapport; eh bien! elle a scindé votre décision; elle vous a présenté un rapport informé, sur lequel vous ne pouvez délibérer. Je demande que la délibération soit ajournée jusqu'à ce qu'il ait été fait un nouveau rapport.

M. Dudon a la parole: Messieurs, les deux propositions n'ont point été envoyées ensemble à la commission, on ne lui a pas enjoint de les réunir. La commission a fait son devoir en examinant l'une de ces propositions et en nous faisant son rapport séparément. L'honorable membre qui m'a précédé à cette tribune, vous a dit que vous aviez à délibérer deux fois sur les mêmes articles; il n'y aurait, certes, aucun inconvénient à cela, et vous ne sauriez, dans la crainte d'un pareil inconvénient, suspendre vos délibérations. Je demande que la délibération soit immédiatement ouverte sur la proposition dont vous avez entendu le rapport.

M. Sébastiani: Deux orateurs ont parlé contre la motion présentée par mon honorable collègue, M. de Lameth: l'un d'eux (M. Révelière), est venu vous débiter une longue diatribe contre le droit de pétition; l'autre (M. Dudon), s'est renfermé dans la question, et est venu soutenir une manière d'agir insolite. Je soutiens que la commission a mal agi en divisant ses opérations;

je demande que la discussion soit renvoyée, et qu'il soit fait un nouveau rapport.

M. Rivière demande qu'il soit procédé à la discussion.

M. de Girardin a la parole:

M. de Girardin: Messieurs, un de nos honorables collègues, M. Maine de Biran a contracté l'habitude de vous proposer dans chacune de vos sessions, de réviser le règlement de votre chambre, et vous aviez paru prendre celle de ne pas vous occuper de sa proposition. Cette année présentait, il faut l'avouer, plus de chances pour qu'elle puisse réussir; aussi a-t-elle été reproduite dans la séance du 5 février dernier. Elle allait être écartée par l'ordre du jour, lorsque M. Bonnet en a pris la défense; et pour atténuer la sévérité du jugement de l'assemblée, il a demandé l'ajournement de la proposition de M. Maine de Biran; il a été adopté par un sentiment de délicatesse et par le désir de ménager un peu l'amour-propre d'un membre de cette assemblée généralement estimé; et ce qui s'est passé depuis, prouve que la courtoisie doit être bannie de nos délibérations, et que la chambre doit, sans hésiter prononcer franchement son vote. Si elle eut éloigné la proposition par l'ordre du jour, comme la majorité le voulait bien certainement, au lieu de se borner à l'écartier par un ajournement qui paraissait devoir être indéfini, son auteur n'aurait pas épié toutes les occasions qui pouvaient tendre à favoriser le désir qu'il avait de la remettre sous les yeux de cette assemblée. Il s'en est présenté une, il l'a saisie avec habileté.

M. de Sirieys a consenti à joindre à la proposition qu'il vous a faite, celle de M. Maine de Biran, et c'est lui qui l'a tirée du gouffre des ajournements pour l'unir à la sienne.

La proposition de M. Sirieys a traversé dans son origine les bureaux de cette chambre avec l'incognito accoutumé; mais le lendemain elle l'a quitté; et la publicité qui lui a été donnée dans le *Moniteur*, annonçait assez qu'elle jouirait de la faveur ministérielle et de la protection toute particulière d'un ministre du Roi, qui ne craint plus le despotisme de la majorité, depuis qu'il en dispose à son gré pour favoriser son goût pour l'arbitraire. (Murmures à droite et au centre.)

Ce fut le 9 mars dernier, que M. Sirieys de Mayrinhac, développa sa proposition dans cette chambre; il avait pour but unique, dit-il, de lui fournir les moyens de pouvoir y maintenir l'ordre dans toute les circonstances et ceux d'établir le calme et la modération dans les discussions. Pour donner un exemple de celle qui l'anime, il vous a dit qu'un ministre présomptueux dût sa chute à un crime affreux qui dévoila son incapacité ou sa perfidie (A droite: oui, oui, c'est vrai!)

L'article 5 de votre règlement porte: Que la chambre ordonne, s'il y a lieu, l'impression des propositions faites par ses membres; je ne me rappelle pas que le développement de celle de M. Sirieys ait obtenu l'honneur d'être imprimée par le résultat d'une délibération spéciale: mais elle l'aura été sans doute en vertu de nombreux précédents; mais ces précédents indiquent assez qu'un membre ne peut se permettre de rien retrancher, ni de rien ajouter au discours qu'il a prononcé à cette tribune, et cependant un grand nombre de mes collègues pourraient attester, comme moi, qu'il n'ont point entendu lire, par M. Sirieys, les phrases que je vais citer. En parlant d'un représentant du Roi auprès d'une puissance étrangère, d'un homme aimé de S. M., il a dit qu'il fit, pendant son ministère, une ample moisson de mépris et de haine, et il a ajouté ensuite: Fasse le ciel que jamais un tel homme, dont on nous annonce le retour, ne dirige les destinées de la France!

Une voix à droite: Vous sortez de la question.

M. de Girardin: Je suis dans la question; c'est un historique que je fais pour parvenir à vous démontrer que vous ne devez pas délibérer sur un rapport informé.

Vous concevez facilement, Messieurs, que si M. Sirieys, eût parlé à cette tribune de cette ample moisson de mépris et de haine; que ces expressions aussi injurieuses que mensongères, eussent été relevées dans cette chambre par beaucoup de députés qui n'oublieraient jamais que ce ministre a rendu un service immense à la France, en contribuant puissamment à l'ordonnance du 5 septembre. (murmures.)

Si la phrase que je viens de mettre sous les yeux eût frappé nos oreilles, certes, l'on aurait proposé qu'elle fût retranchée du discours dont l'impression aurait été demandée; et la majorité de cette chambre est trop juste et trop respectueuse envers notre auguste monarque, pour n'en avoir pas ordonné le retranchement.

M. Sirieys était tellement occupé du succès d'une proposition qui tendait à priver un député de la faculté de pouvoir énoncer librement et fortement son opinion, qu'il a totalement oublié qu'il s'était fait le père adoptif de celle de M. Maine de Biran; il n'en a pas dit un seul mot dans un discours assez long, sans doute, pour qu'il ait pu lui ménager une petite place. L'enfant légitime a seul réuni toutes ses faveurs; l'autre a été entièrement abandonné. Un ministre de S. M., que l'on soupçonne, peut-être avec raison, d'en être le parrain, en a pris soin, et l'a vengé de l'oubli dans lequel il venait d'être laissé.

A son tour le ministre n'a prodigué de caresses qu'à l'enfant de Maine de Biran; celui de M. Sirieys lui a paru être d'un caractère hargneux, et quoiqu'il ait demandé que l'éducation de tous les deux soit confiée à une commission spéciale, il a été facile

de s'apercevoir qu'il ne portait point un égal intérêt à l'un et à l'autre.

L'on n'aurait pas cru qu'ils pussent échapper aux coups vigoureux qui leur ont été portés par des orateurs de cette chambre, et qui, cette fois, partirent également de la gauche et de la droite; malgré cette union d'efforts de la part des députés qui combattent presque toujours les uns contre les autres. Les propositions de M. Sirieys, enveloppées d'une bienveillance ministérielle, toute particulière, furent prises en considération à une bien petite majorité, il est vrai; mais enfin, elles furent renvoyées dans vos bureaux, et soumises ensuite à une commission spéciale, dont M. de Kergorlay a été le rapporteur.

Beaucoup de membres de cette assemblée ont témoigné de la surprise de ce qu'une commission, nommée pour chercher les moyens d'améliorer votre règlement, commençait par donner l'exemple de sa violation dans une de ses parties fondamentales. Effectivement, toute proposition renvoyée à une commission doit y être examinée dans son ensemble, et c'est cet ensemble, dont le rapport doit être fait à la chambre. Une commission ne peut se permettre de prolonger son existence sous le prétexte de diviser une proposition. Ce qui serait un moyen de se perpétuer.

La proposition de M. Maine de Biran, qui faisait partie de celle de M. Sirieys, n'a rien de déterminé; elle est vague, et porte sur tout l'ensemble de votre règlement de manière que si vous ne commenciez pas par repousser les prétentions énoncées ici, au nom de votre commission, elle pourrait rester assemblée pendant tout le temps que doit durer encore cette session; et après vous avoir proposé de donner à votre président la faculté de pouvoir condamner au silence, pendant toute une séance, un ou plusieurs membres de cette chambre, elle pourrait venir ensuite vous proposer d'infliger des peines plus graves encore contre les orateurs qui prononceraient à cette tribune des discours susceptibles de déplaire à MM. les ministres.

Si la commission obtenait encore du succès dans cette seconde tentative, elle pourrait en faire une troisième plus décisive, qui serait de vous proposer d'expulser ceux des membres qui pourraient déplaire à la majorité par leur haine constante contre les lois d'exception, et leur attachement invariable aux principes fondamentaux de la charte.

Ces craintes, me direz-vous, sont chimériques? Non, Messieurs, elles ne le sont pas pour quiconque aura lu avec attention le rapport de M. de Kergorlay.

Vous devez donc, en vous conformant aux dispositions de votre règlement, à vos nombreux précédents, renvoyer le rapport que vous avez entendu à votre commission, et la charger de vous en faire un, comme elle l'aurait dû, sur la proposition générale qui lui a été renvoyée.

Je demande donc que M. le président consulte l'assemblée sur le renvoi que je propose; et s'il n'est point adopté, je me réserve d'attaquer le rapport de la commission.

M. de Serre à la parole: MM., la prérogative royale n'est nullement engagée, attendu qu'elle n'est point exercée; il s'agit uniquement de deux propositions qui sont tellement distinctes, qu'elles ont été présentées séparément, qu'elles ont été votées séparément. Il s'agit de savoir si l'on arrivera ou non, dans cette chambre, à prévenir les désordres qui y ont éclaté. Cette discussion appartient uniquement à la chambre, puisqu'elle tend à modifier son règlement. Elle peut, sans désordre, sans mouvement, diviser la discussion de deux propositions distinctes elles-mêmes. Ceux qui voient dans la manière dont, jusqu'à ce jour, nous avons délibéré, une manière parfaite d'agir....

M. de Chauvelin: A la question....

M. de Serre: Je ne sors pas de la question. J'ai droit de prendre part à ce qui concerne la chambre, dont j'ai l'honneur d'être membre. Il y a eu jusqu'ici des désordres considérables; il faut y remédier. Ceux qui admirent la manière dont jusqu'ici nous avons délibéré, doivent combattre la proposition. Nous, nous la soutenons. Je demande qu'il soit procédé à la discussion.

A droite: Aux voix! aux voix! la clôture!

La clôture, mise aux voix, est prononcée.

M. le président: Je vais mettre aux voix l'ajournement.

M. de Chauvelin: Je demande la parole.

M. le président: Je pose la question telle que me l'a remise M. de Lameth.

A droite: Aux voix! aux voix!

M. de Chauvelin monte à la tribune: MM., il s'agit de savoir si, lorsque l'on aura voté, la commission conservera le libre arbitre de ne jamais faire son rapport.

M. le président: Vous sortez de la question.

M. de Chauvelin: la commission a annoncé arbitrairement que quand elle voudrait, elle ferait la 2.^{me} partie du rapport.

M. le président: Vous ne parlez pas sur la position de la question. Vous savez fort bien que jusqu'à présent on n'a jamais fixé le jour d'un rapport. Je vais mettre l'ajournement aux voix.

L'ajournement est rejeté à une immense majorité.

M. Castelbajac à la parole:

Messieurs, dit l'honorable membre, si j'eusse dû éprouver quelque méfiance sur la bonté de l'opinion que je viens soutenir, c'eût été, sans contredit, en voyant paraître comme rapporteur de la commission un homme dont tout Français loyal peut regarder à l'honneur de partager les principes, et qui donné à ses opinions tout

le poids de la raison et de la vertu; mais, quel que soit mon respect particulier pour mon honorable collègue M. de Kergorlay, j'ai dû nécessairement distinguer deux choses dans son travail: d'un côté, ce qui appartient au rapporteur; de l'autre, ce qui est le fait de la commission; et dès-lors, en rendant toute justice à la manière claire et précise dont est fait le rapport, je n'ai pas pu me dissimuler que les conclusions de la commission n'y répondaient pas. Toutefois, avant d'entrer dans aucune discussion, je remarquerai que la commission, dans son empressement à nous présenter des remèdes pour des maux qu'elle se croit appelée à guérir, a agi, à ce qu'il me semble, d'une manière jusqu'ici inusitée: elle a scindé une proposition, pour vous en faire deux rapports séparés; elle s'est ainsi constituée en permanence, et s'est attribué un droit qu'aucune commission n'a eu jusqu'à ce jour. Quelque pures que soient ses intentions, elle nous autorise à exprimer nos craintes sur les dangers d'une innovation pareille; elle nous fait faire des réflexions pénibles sur la manière dont les meilleurs esprits peuvent quelquefois se laisser entraîner; car c'est en songeant au règlement, en délibérant sur le règlement, en voulant le refaire, l'améliorer, que toute une commission donne l'exemple de l'infraction la plus complète à ce même règlement, consacré par l'usage, les droits de la chambre et l'intérêt de l'Etat. A la rigueur, la manière de procéder de la commission exigerait peut-être que la discussion ne fût ouverte que lorsque son rapport serait entier, que la chambre se prononçât contre une innovation dont les conséquences sont à la portée de tout le monde, et qu'ainsi, ce qui a pu se faire une fois par inadvertance, ne pût se reproduire par toute autre cause. Du reste, avant de discuter moi-même, j'ai dû signaler ce que j'ai cru voir de répréhensible dans la manière dont a agi la commission; et quelle que soit l'issue de la délibération, l'accomplissement de ce devoir restera du moins pour l'avenir.

Donner plus de régularité à nos séances; et remédier aux désordres qui les troublent, tel est dans le rapport, le but de MM. Maine de Biran et Sirieys de Merinhac. Il sera aisé maintenant de voir si le projet de la commission obtient ce résultat. Je ne peux toutefois m'empêcher de le répéter, le meilleur moyen, à ce qu'il me semble, pour réfuter l'erreur, est de dire la vérité; le meilleur moyen de repousser l'audace de principes dangereux, est d'avoir le courage de parler le langage de la vertu, et d'en manifester franchement les principes. L'honneur et la vérité ne redoutent pas plus les combats qu'ils ne craignent la lumière; et dans un gouvernement comme le nôtre, où la publicité est l'âme de l'existence; si en voulant empêcher des maux que chacun voudrait éviter, vous ne faites qu'enchaîner vos libertés par de misérables entraves qui ne mènent à rien, qui ne conduisent à rien, et ne peuvent servir qu'à tromper, par une vaine apparence de repos, l'imagination de ceux qui réfléchissent peu; au lieu de produire un bien; c'est un germe de maux que vous allez chercher. Et en quoi donc, messieurs, les principes que nous soutenons sont-ils si difficiles à défendre? D'où vient cet effroi de quelques paroles dites à cette tribune, lorsque vous avez la conscience que la masse de la France partage vos principes, lorsque vous avez le pouvoir d'y monter vous-même pour foudroyer les doctrines que vous trouvez dangereuses? Pourquoi avez-vous été envoyés ici? Interrogez vos consciences, qu'elles soient dégagées de toute influence: n'est-ce pas pour donner de la force au Roi, pour conserver les libertés de vos commettans, qui ne peuvent exister que tant que le Roi sera fort, pour repousser les principes qui ont perdu la France, et pour préparer le repos de l'avenir! Eh bien, croyez-vous donner de la force au Roi en vous renfermant dans ce silence, et en vous interdisant de soutenir ses droits à cette tribune, s'ils y étaient attaqués? Croyez-vous repousser des principes pernicieux en ne répondant rien à ceux qui auraient parlé aux passions et aux crimes? Croyez-vous préparer le repos de l'avenir en laissant égarer les générations par la propagation de funestes maximes qui, dictées à cette tribune avec autorité, n'y rencontreraient ni raison pour les combattre, ni force d'âme pour en faire sentir les dangers?

Non, messieurs, vous ne pouvez pas penser ainsi; et si vous êtes secondés dans la lutte honorable des bons contre les mauvais principes, si ceux à qui il appartient de vous frayer le chemin se présenteraient dans la carrière, le triomphe de ce qui est juste et bien ne serait pas long-temps incertain, et ou aurait peu de chose à craindre de cette liberté de tribune qui inspire aujourd'hui tant d'épouvante. Mais il est vrai qu'alors, pour diriger, pour commander une opinion, pour faire prévaloir celle que l'on veut créer, il ne resterait plus le moyen d'en présenter une autre comme un sujet permanent d'effroi, et l'on perdrait ainsi une déplorable facilité de gouvernement.

Mais enfin, prenant les choses dans l'état où elles sont; examinons où conduit le rapport de la commission. C'est une modification de la proposition de M. Sirieys, qui, à mes yeux, a les mêmes inconvénients, avec un principe d'énergie de moins. Avec notre règlement tel qu'il est, on peut supposer qu'un membre rappelé à l'ordre sentira l'inconvenance de ce qu'il aura dit; s'il ne la sent pas, et qu'il persiste, on peut monter à la tribune, repousser le scandale sur son auteur, et lui infliger ainsi la punition la plus noble qui puisse appartenir à une assemblée délibérante, et en même temps la plus avantageuse dans l'intérêt public.

Personne plus que moi n'a gémi de certaines discussions, personne plus que moi ne s'est opposé à tels ou tels principes; mais

pensez-vous empêcher que ces principes se propagent, croyez-vous éviter du scandale avec un projet qui diminue vos forces, et qui ôte à votre président une partie de l'influence qu'il a et doit avoir sur la chambre? Le projet diminue vos forces, car la chambre ne décidera plus que par assis et levé, sans discussion; alors nul moyen de réfutation, nulle ressource pour parler à l'opinion qui peut voir une oppression positive dans l'exercice purement mécanique d'une majorité, et qui la verra d'autant plus que ceux que vous punirez auront mieux parlé aux passions, ou bien que ce qu'ils auront dit était plus facile à réfuter. Or, ne vous le dissimulez pas, messieurs; le jour où vous aurez perdu votre force morale sur l'opinion, vous ne serez plus rien pour votre pays, rien de moins d'honorable, de considéré; vous ne pourrez plus rien dans l'intérêt royal, dans celui des libertés publiques, et vous serez quelque chose de moins dans l'opinion que les muets de Buonaparte; car ceux-là, du moins, n'avaient pas choisi leur position.

Le projet de la commission ôte au président une partie de l'influence qu'il a et doit avoir sur la chambre; la preuve en est facile: le président, vous dit-on, rappelle seul à l'ordre l'orateur qui s'en écarte, et lorsqu'il l'y aura rappelé deux fois, le président consultera la chambre pour savoir si la parole lui sera ôtée. Toute supposition est possible, les systèmes les plus étranges nous le prouvent chaque jour. Ainsi, par exemple, s'il arrivait que le président fût démenti deux fois par le refus de la majorité de la chambre dans le rappel à l'ordre qu'il aurait cru devoir provoquer, je vous le demande, messieurs, dans quelle position le mettriez-vous? Oserait-il une troisième fois en appeler à votre opinion? Et d'un autre côté, si vous croyez de votre devoir de le soutenir toujours, quel immense pouvoir, sans responsabilité, ne lui donnez-vous pas? Quelle source d'abus ne peut-il pas en dériver? Et à moins que ce président ne fut pas sujet à l'erreur, c'est-à-dire qu'il ne fut homme, quelle souplesse ne vous exposez-vous pas à être obligée de donner à vos consciences?

Le scandale sera-t-il moins grand par le projet présenté qu'il peut l'être dans l'état actuel? Selon moi, il le sera d'avantage; car pour qu'un orateur soit rappelé à l'ordre, il faut un premier motif dont vous ne pouvez pas empêcher la publicité; l'orateur continue, un nouveau rappel à l'ordre annonce à l'opinion un nouveau scandale. L'orateur demande à se justifier; en se justifiant, il persiste, et alors, il est puni de ce troisième scandale, non par la réfutation de ses mauvais principes, non par cette énergie et cette logique qui appartiennent à la raison et à l'honneur et qui parlent plus puissamment encore à des cœurs français qu'à tous les autres, mais par sa seule transformation de la chambre en une machine à ressort qui, par un mouvement de bascule, interdit ou accorde la parole.

Il ne me paraît pas, messieurs, qu'un semblable projet puisse être adopté. Il y a danger pour l'opinion, car elle pourra être égarée et ne pourra pas être éclairée; il y a avilissement pour la chambre qui délaisse son pouvoir et sa dignité; il y a affaiblissement de force morale de notre président; et il y a plus de moyens de scandale qu'il n'en existe aujourd'hui.

Et ce serait vous, royalistes, vous qui, pour soutenir le trône, ne calculâtes jamais ni sacrifices, ni dangers, vous qui le défendîtes si souvent au péril de votre vie, qui aujourd'hui, de votre plein gré, provoqueriez une mesure par laquelle, si jamais le trône était menacé dans cette enceinte, vous vous placeriez loin, en arrière, retranchés à l'abri d'une interdiction de parole, et qui vous voueraiés désormais à une inutilité volontaire, ce serait vous qui répondriez à vos anciens souvenirs, en repoussant à la fois ce qu'ils ont de glorieux, ce qu'ils vous imposent, ce que vous vous devez, et ce qu'attendent de vous ceux qui vous ont envoyés ici.

En terminant, messieurs, qu'il me soit permis de vous soumettre encore quelques observations. J'aurais, je l'avoue, pu trouver une amélioration dans une disposition qui eût classifié telle ou telle provocation faite à la tribune, et je sais que mon honorable ami M. Leclerc de Beaulieu a un projet de ce genre; il y aura là absence d'arbitraire, et j'y verrais, dans l'intérêt des droits de la chambre, des jaloux qui pourraient s'appliquer dans l'avenir à des libertés publiques dont l'exercice est toujours entravé par la difficulté, dit-on, d'en tracer les limites. J'aurais pu voir une amélioration dans un pouvoir plus étendu accordé au président sur sa responsabilité morale: l'honneur de celui qui occupe le fauteuil m'eût autant rassuré que l'intérêt personnel qu'il a à ne pas abuser. J'aurais pu voir une amélioration dans une mesure, grande, forte, énergique, parce qu'alors il y a d'un côté sentiment de ce à quoi on s'expose, pendant que de la part de la chambre, il y a un intérêt d'existence à repousser l'abus; ainsi, par exemple, en Angleterre ou la chambre des communes jouit même du droit d'expulser ses membres, et il n'en est pas de plus fort; on ne peut guère citer, dans le courant du dernier siècle, que dix membres à qui cette mesure ait été appliquée, les uns pour actes de friponneries, et les autres pour des pamphlets déclarés libelles par la chambre, ou pour manque de respect en parlant du Roi; mais toute mesure mesquine, retrécie, qui n'impose pas plus qu'elle ne réprime, qui n'évite pas plus le scandale qu'elle ne le punit, ne tend qu'à provoquer de nouveaux abus, qu'à ajouter au mal du moment le mal du lendemain, et à annuler la chambre par sa propre considération.

Et ici, je supplie ceux de mes collègues qui, mus par le désir bien naturel d'éviter des discussions scandaleuses, désirent que je par-

tage avec eux, se sentent portés à adopter ce qui leur paraît atteindre ce but; je les supplie, dis-je, de peser les réflexions que j'ai eu l'honneur de leur soumettre, et de se bien convaincre que ce que propose la commission n'empêche pas que des doctrines dangereuses ne puissent être prêchées à la tribune. L'interdiction de la parole n'arrive qu'après deux rappels à l'ordre, et une justification suffira à ceux qui voudraient émettre tels ou tels principes. Pour que les principes soient émis, et si on a un grand intérêt à les propager, il se trouvera plus d'un orateur qui sera d'autant plus jaloux de mériter l'interdiction de la parole, que la fréquence de cette mesure aura l'apparence de l'oppression, en même temps qu'elle en rendra l'usage ridicule, et qu'elle fera, par sa nature même, des prosélites à l'opinion ainsi comprimée et non combattue. S'il y a quelque chose de changé, dans ce qui existe, par le projet de la commission, c'est en mal et non en bien; car le danger devient plus grand, puisque vous renoncez aux moyens de le combattre. Aujourd'hui, vous pouvez manifester ce que vous êtes, ce que vous pensez. Le jour où vous aurez adopté le projet, si cette tribune retentissait de paroles séditieuses et impies, vous aurez renoncé au droit de pouvoir venir y dire que vous êtes royalistes et chrétiens. Réfléchissez, messieurs, et prononcez.

Discuteriez-vous sur une chose dont les résultats ne sont pas en votre pouvoir? Les majorités sont passagères et durent quelquefois peu: vous le savez; mais elles n'ont pas besoin qu'on ajoute à leur force; elles en ont une immense de fait. S'il se trouve toujours des majorités monarchiques dans cette enceinte, vous avez peu à craindre les dangers dont on cherche tant à vous effrayer. S'il en était autrement, vos dispositions n'auraient pas plus de durée que votre existence, si même elles ne servaient pas contre vos successeurs.

Rappelez-vous le passé, si vous songez à l'avenir. Les moyens que vous n'avez pas, le ministère les possède: qu'il soutienne les principes qui lui apportent secours et force; qu'il ose regarder la révolution en face; qu'il ne songe qu'à l'intérêt de la monarchie; qu'il contemple l'Europe et la noble conduite des monarques, qui ne font usage de leur puissance que pour donner la paix aux peuples; qu'il réponde aux vœux de la France, à la fois religieuse, fidèle et monarchique; qu'il parle à l'honneur français; qu'il base sur ce sentiment son système, sa conduite; et vous n'aurez plus dès-lors, Messieurs, d'incertitude sur les majorités, ni d'inquiétudes sur les réglemens. Une marche franche et juste fait plus d'amis à un gouvernement, et calme plus de passions, que les lois ne peuvent empêcher de mal. Je vote contre le projet.

Ce discours a été entendu de MM. les membres de la chambre avec la plus grande attention, et a paru produire une grande sensation.

M. de Montbront a la parole: L'honorable membre commence par se recommander à l'indulgence de la chambre, et, avant d'aborder la discussion, propose un moyen d'empêcher les orateurs d'abuser de la parole. Il demande qu'il soit placé sur la tribune, une horloge ayant un timbre clair et sonore, qui, en annonçant les heures et les demie-heures, avertisse l'orateur du temps qu'il fait perdre à la chambre.

M. de Montbront se plaint également de ce qu'un grand nombre de membres s'absentent journellement des séances; il propose pour remédier à ces abus, de faire délivrer tous les jours, par les huissiers, à MM. les membres, des cartes de présence, qu'ils seraient tenus de remettre dans les bureaux à la fin de la session; et d'envoyer alors au préfet de chaque département le nombre des séances auxquelles ont assisté les députés de ce département, pour être inséré dans le journal du pays.

L'honorable membre, après avoir long-temps parlé sur la question, propose comme article additionnel l'amendement suivant:

Les discours censurés par la chambre ne pourront être insérés dans les journaux, qui, s'ils les insèrent, seront soumis à la censure.

A droite: *Appuyé! appuyé!*

M. Benjamin monte à la tribune, appuyé sur le bras d'un huissier.



EFFETS PUBLICS, du 6 Avril.

| | |
|--|---------------------------------------|
| Cinq pour 100 cons. jouiss. du 22 mars 1821. — 82 f. 10 c. 25 c. 30 c. 25 c. 30 c. | |
| 82 f. 25 c. 30 c. 25 c. 20 c. f. 30 c. 25 c. 30 c. 35 c. 30 c. 35 c. 40 c. 45 c. | |
| Ouvert à | 82 f. 10 c. |
| Plus haut | 82 f. 40 c. |
| Plus bas | 82 f. 25 c. |
| Fermé à | 82 f. 45 c. |
| Action de la Banque de France, jouiss. du 1 janvier 1821. — 1550 f. | |
| Or en barres à 1000/1000, le kilog. | 344 f. 44 c. } 7 f. 50 c. p. 1000 gr. |
| Or en barres à 900/1000, le kilog. | 309 f. c. } |
| Pièces de 20 et 40 f. agto. | 6 f. c. 6 f. 50 c. pour 1000 f. |
| Quadruples neuves, la pièce. | 83 f. c. à . . . c. |
| Ducats d'Hollande et d'Autriche. | 11 f. 75 c. |
| Argent en barres à 1000/1000, le kilog. | 218 f. 89 c. } |
| Argent en barres à 900/1000, le kilog. | 197 f. c. } |
| Piastres, la pièce. | 5 f. 45 c. à 44 c. |

Suite de la séance du 6 avril.

Messieurs, la proposition qui vous est soumise est peut-être une des plus importantes qui, dans aucun temps, puissent vous occuper. Elle décide de la manière dont vous traiterez les autres, de la liberté dont vous jouerez à l'avenir; elle décide de l'indépendance de vos discussions, de la franchise de vos débats, de l'inviolabilité ou de l'esclavage de votre pensée. En abordant cette question si grave, une première considération me frappe. Est-il possible que ce soit contre une assemblée française, contre des hommes honorés du choix des départemens, contre l'élite de la nation, en un mot, qu'on vous propose une accumulation de précautions injurieuses, et qu'on les motive sur des suppositions plus injurieuses et plus blessantes encore!

J'ai prêté au rapport de votre commission toute l'attention dont je suis capable. Ce rapport, écrit avec élégance, avec art, avec une modération apparente, repose néanmoins sur une seule hypothèse: c'est qu'il est parmi vous des hommes, amateurs insatiables de scandales médités et progressifs, avides de réduire cette chambre à l'anarchie, prêts à commettre des crimes à cette tribune, aspirant à une monstrueuse licence, comptant sur une monstrueuse impunité, obstinés enfin dans la malice, l'absurdité et l'extravagance, et qui, malgré les réclamations de la chambre entière braveront sa censure, et cramponnés à cette tribune, feront retentir cette enceinte de vociférations grossières et de discours insensés. J'ai réuni, Messieurs, dans une seule phrase, ces expressions qui sont toutes empruntées du rapport de votre commission, parce que, jetées avec adresse au milieu de phrases beaucoup plus douces, elles peuvent, grâce à leur spécieux cortège, avoir échappé à plusieurs d'entre vous. Mais il est si vrai que tout le rapport qui vous a été fait, toutes les propositions qui l'ont terminé, se fondent sur cette supposition révoltante, que l'honorable rapporteur vous a dit lui-même qu'il y avait des possibilités que le règlement n'avait pas prévues, et sur lesquels une honnête pudeur l'avait engagé à jeter un voile.

Je me souviens que, quand j'apprenais l'histoire, on m'a raconté qu'un ancien législateur n'avait inséré dans son code aucune peine contre le parricide, parce qu'une honnête pudeur l'avait empêché de prévoir qu'un tel forfait pût être commis. Mais je ne m'attendais guère, je l'avoue, à ce qu'on crût la chambre des députés capables de choses tellement inouïes que les premiers auteurs de notre règlement n'aient osé, par pudeur, ni les supposer ni les prévenir.

Et d'où vient donc, Messieurs, cette prévoyance étrange de votre commission? Quelques-uns de nos collègues ont émis des opinions qui ont déplu à d'autres, des opinions qu'il est très-naturel de ne point partager, et dont il en est probablement plusieurs que je ne partage pas. Des discussions bruyantes ont pu avoir lieu, des demandes bien ou mal entendues de rappel à l'ordre ont pu s'en suivre; mais la chambre a décidé, nul n'a résisté de force à ses décisions, nul ne s'est obstiné à braver sa puissance. Tout est rentré dans l'ordre, le souvenir même de ces courts orages n'a laissé dans nos débats postérieurs aucun vestige: et l'on semble croire qu'il est parmi nous des hommes capables d'une conduite contraire à toute décence, à toute éducation, à toute pudeur, d'une conduite qui déshonorerait les hommes les plus abrutis, les classes les plus grossières! Sommes-nous donc des échappés de ces classes, ou des fugitifs de Charenton?

Telle est l'impression générale qu'a produite sur moi, malgré sa douceur calculée, le rapport que vous avez entendu; et, je dois le dire, si les suppositions qu'il renferme étaient fondées, les mesures que l'on vous propose seraient insuffisantes. Si la France pouvait envoyer à cette chambre des députés dépourvus de toute raison, privés de toute honte, insensibles à toute réprobation, il faudrait désespérer de la France et fermer la chambre des députés.

J'ai dit que les mesures que l'on vous propose n'étaient pas en proportion avec les insinuations contenues dans ce rapport; mais elles en sont néanmoins le résultat. L'impression que le rapport m'a causée, il la causera en France et en Europe. Une décision contraire à ses conclusions peut seule laver la chambre de cette tache. Cette décision, j'ose l'espérer de votre délicatesse et de votre honneur.

J'entre maintenant dans l'examen des raisonnemens sur lesquels le rapporteur s'est fondé.

Je commencerai par réfuter les exemples qu'il a puisés dans d'autres pays.

Il vous a parlé de l'Angleterre: il vous a dit que la chambre des communes avait le droit d'interdire la parole à ses membres, de les forcer à quitter la salle des séances, de les envoyer en prison, enfin, de les exclure.

Mais quand on cite des faits, il faudrait rapporter ces faits dans leur ensemble, et ne point en isoler quelques-uns qui, séparés des autres, prennent un caractère tout différent de leur caractère véritable.

M. le rapporteur ne vous a point dit jusqu'à quel point s'étendait la liberté des débats en Angleterre: il ne vous a point dit que la chambre des communes est investie de l'initiative; il ne vous a point dit que les motions d'ordre y sont admises; il ne vous a point dit que tout membre du parlement peut interpellier les ministres et sur les actes de leur administration, et sur toutes leurs négociations avec l'étranger. Relisez, Messieurs, les dé-

bats du parlement sur les derniers événemens de l'Europe. Quelles opinions n'a-t-on point prononcées sur les résolutions des souverains, sur la juridiction qu'ils s'arrogent, sur l'oppression des peuples, l'oubli de tous les principes, la violation de tous les droits! Je ne vous citerai assurément pas les phrases prononcées à ce sujet par les orateurs anglais les plus distingués; une seule de ces phrases aurait excité dans cette enceinte les plus violens orages: aucune de celles qui ont tant blessé M. le ministre n'équivalait au quart de l'une de celles de lord Holland ou du chevalier Mackintosh; et cependant on ne leur a nullement imposé silence, ils n'ont pas même été rappelés à l'ordre.

On a reconnu qu'ils faisaient usage de leur liberté parlementaire; on a respecté cette liberté, parce qu'elle est la base de la liberté publique.

Puisque M. le rapporteur vous cite les Anglais comme modèles, je pourrais vous les citer à mon tour. Je ne le ferai pas. En vous parlant de la liberté dont ils jouissent, je ne réclame point la portion de cette liberté qui n'est pas dans la charte. Sur ce point, comme sur toutes choses, j'invoque la jouissance de la charte, rien de plus. Mais il doit m'être permis de vous décrire cette liberté pour conserver au moins la nôtre.

Eh bien! Messieurs, je suppose que les étrangers prétendent faire débarquer en Angleterre des phalanges pillardes, sous prétexte de porter la guerre je ne sais en quels lieux; je suppose que les membres du parlement pour le comté de Kent ou quelque autre frontière fussent instruits par la voix publique des dévastations dont le passage de ces étrangers accablerait les provinces ainsi traversées. Pensez-vous qu'ils fussent condamnés à garder le silence? pensez-vous qu'ils n'auraient pas le droit d'interpeller les ministres? Nous, au contraire, Messieurs, dans une telle position, avec la même certitude, nous n'aurions que des moyens détournés de nous faire entendre. Lors même qu'en présence peut être des émissaires chargés d'une négociation scandaleuse, et qui, en écoutant nos discours, nous désigneraient entre eux pour victimes; lors même, dis-je, qu'en leur présence, nous aurions le courage de dire au monarque constitutionnel qu'il peut compter sur notre dévouement et notre zèle, et d'avertir les départemens menacés de calamités nouvelles, résultats d'un passage désastreux, nous n'en aurions pas même la possibilité, et nous devrions attendre, muets et résignés, notre perte et celle de la patrie.

Le parlement d'Angleterre a d'immenses privilèges, d'immenses libertés. On conçoit qu'il impose des peines sévères à ceux qui excèdent cette latitude. Nous sommes dans une situation toute différente. Nous n'avons l'initiative sur rien. Nous ne pouvons prendre la parole pour demander les renseignemens les plus indispensables. Il me semble que le peu de facultés qui nous restent n'est pas tellement redoutable qu'il soit besoin de nous garotter de liens nouveaux.

M. le rapporteur ne vous a pas dit qu'en Angleterre le rappel à l'ordre n'a jamais lieu qu'en deux occasions, les injures contre le roi et les personnalités contre des collègues. Assurément, personne ne conteste la justice du rappel à l'ordre dans l'un et l'autre cas. Le roi ne peut, ne doit jamais être attaqué dans cette enceinte. La majorité royale et l'honneur national sont intimement unis: en blessant l'une on blesserait l'autre, et l'on encourrait à juste titre la réprobation la plus sévère. Mais jamais, en Angleterre, le rappel à l'ordre n'est employé contre des opinions, des doctrines, des assertions, ni même contre les jugemens les plus défavorables des puissances étrangères. Je m'en réfère à la lecture de tous les débats du parlement.

Si ce rappel n'est point usité pour ces choses, qui paraissent aux Anglais l'essence de la liberté parlementaire, à plus forte raison n'entraînent-elles point les peines plus rigoureuses dont on vous a fait ici l'étalage. Il n'y a pas d'exemple que la chambre des communes ait interdit la parole à un de ses membres, ou l'ait exclu de la séance pour de semblables motifs.

J'ajouterai que le rappel à l'ordre pour des personnalités s'exerce contre tous les orateurs sans distinction. Le premier ministre, lord Castlereagh, l'a subi deux fois dans la même soirée, pour avoir jeté quelque doute sur les intentions d'un de ses collègues. Quel rappel plus sévère n'eût-il pas encouru, s'il en eût quatre fois dénoncé plusieurs sur des faits graves et faux, sans avoir une seule fois le courage ou la probité de les prouver.

Ici, Messieurs, une réflexion s'offre à moi. J'ai, depuis le commencement de cette session, demandé à deux reprises le rappel à l'ordre d'un ministre. Je me suis appuyé de l'usage anglais: on m'a répondu que nous n'étions pas en Angleterre, et que les Anglais ne devaient pas nous servir d'exemple. Ainsi, quand nous citons l'Angleterre pour la liberté, on rejette l'analogie; mais on la reprend pour l'esclavage: lorsqu'il s'agit de la presse ou des garanties des citoyens, l'Angleterre n'a nul droit d'être imitée; mais veut-on suspendre *l'habeas corpus*, étouffer nos discussions, organiser des élections vénales, l'Angleterre devient aussitôt la terre classique, objet de culte et d'émulation.

M. le rapporteur vous a dit que le parlement anglais avait quelquefois exclu ses membres. Je conçois que la prérogative est séduisante. Ce serait bien là le beau idéal ministériel, et je vois des deux côtés de la chambre plus d'un honorable collègue qui fait regretter, à plus d'un ministre, ce moyen commode et court de répondre à d'indiscrètes révélations, ou d'écarter d'importunes surveillances.

Mais M. le rapporteur ne vous a point dit que la chambre des communes, n'exclue des membres que pour des crimes. Un d'entre eux fut chassé du parlement pour parjure, comme je suppose qu'un député pourrait l'être s'il commettait un assassinat.

Un seul exemple d'exclusion, pour principes séditionnels, se rencontre dans les annales du parlement britannique : c'est celui de M. Wilkes. Mais M. le rapporteur a sans doute oublié que, trois fois repoussé, M. Wilkes fut réélu trois fois, et qu'un parlement plus intègre considéra cet abus de pouvoir comme tellement subversif de tous les droits, et tellement scandaleux qu'il ordonna que les pages de ses registres, où cet attentat se trouvait consigné, seraient lacérées.

Ainsi, Messieurs, tout ce qui vous a été allégué sur l'Angleterre est inapplicable à la question. Elle a été faussée et dénaturée. Le parlement anglais est plus libre dans ses discours que nous ne l'avons jamais été. Ses orateurs sont plus hardis dans leurs paroles, plus sévères dans leurs attaques, plus persévérans dans leurs interpellations qu'aucun des membres de cette chambre. Il ne se passe pas une séance où l'on ne dise, dans ce parlement, des choses une fois plus fortes qu'on en a jamais dites à cette tribune ; et si les débats entraînent moins d'orages, c'est que l'assemblée, plus habituée à tout écouter, permet aussi de répondre à tout. C'est que la majorité est moins impatiente ; ou plutôt, car je ne voudrais adresser de reproches qu'à ceux qui les méritent, c'est qu'il n'y a pas en Angleterre des ministres qui, voulant gouverner à leur seul profit, craignant de s'appuyer franchement sur une portion quelconque de la chambre, de peur de partager avec elle la moindre portion du pouvoir ou des places, dénoncent sans cesse la minorité à la majorité, pour les empêcher de l'entendre, les tromper l'une et l'autre, et transformer ainsi la majorité en dupes, et la minorité en victimes.

Je ne suivrai pas M. le rapporteur dans ses excursions en Amérique. Ma réfutation des raisonnemens qu'il a empruntés de l'Angleterre, s'applique avec une double force aux États-Unis. Quand il y a dans un pays une liberté républicaine, quand la loi permet infiniment de choses, elle peut être plus sévère pour ce qu'elle interdit. Mais il est absurde d'argumenter de cette sévérité contre les choses qui doivent être défendues, pour l'appliquer ailleurs aux choses qui doivent être permises. Si nous faisons abstraction des exemples dont, comme vous voyez, on a fort abusé, que restera-t-il dans le rapport que nous examinons ? Des promesses vagues, des assertions non prouvées et l'envie de conquérir doucement l'empire, pour en user ensuite comme on use d'ordinaire de l'arbitraire qu'on a conquis.

Cette douceur, que j'oserai nommer trompeuse, non pour l'intention, mais pour l'effet, cette douceur m'avait frappé dans les orateurs qui ont appuyé la prise en considération.

Ils nous ont parlé de la modération de la majorité, modération d'autant plus certaine, nous ont-ils dit, que la majorité est plus forte. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que nous avons souvenir de pouvoirs très forts qui n'étaient pas très-modérés. Ils nous ont promis qu'on laisserait tout dire, pourvu qu'on ne dit que des choses raisonnables. Je n'ai jamais lu le préambule d'un édit de censure ou l'on n'exceptât, des mesures les plus oppressives, ce qu'on appelait la raison. Messieurs, la raison est pour chacun ce qu'il pense ; si la majorité ne veut entendre que des choses raisonnables, elle n'écouterait qu'elle-même. Raisonner juste est un avantage, mais raisonner faux est un droit ; et les hommes sont bientôt privés du droit de raisonner juste, lorsqu'ils n'ont pas celui de raisonner faux.

On nous a parlé de temps devenus plus difficiles ; mais en quoi les temps sont-ils plus difficiles, quant à cette chambre, qu'ils ne l'étaient dans la session dernière ?

Mais il est résulté de là, Messieurs, que vous êtes arrivés ici remplis de préventions injustes, dont l'injustice ne vous appartient pas. Elle appartient à ceux qui les avaient suggérées. Ils vous avaient représenté nos paroles comme empoisonnées. Vous avez cru y trouver du poison, vous avez voulu en préserver la France. Vous nous avez soupçonnés, interprétés, interrompus, accusés. Dans tout cela, il n'y a eu de votre part que de la précipitation, respectable même, puisque vous pensiez empêcher un mal sur lequel on vous avait effrayés. De la part de ceux qui vous ont trompés, il y a eu perfidie.

Ceux qui vous ont trompés, Messieurs, sont ceux qui vous trompent encore, ceux qui spéculent sur les entraves qu'on prétend mettre à nos discussions, pour continuer à vous tromper.

Je dis qu'ils spéculent sur ces entraves, pour prolonger le système à la faveur duquel ils gouvernent. Ces entraves pèseront sur vous comme sur nous. Si nous disparaissions de la scène politique, elles pèseront sur vous seuls. Des ministres arrivés par vos soins, grandis par vos efforts, vous devant toute leur existence, vous les auront imposées, et vous verrez la fable connue du Cerf et du Cheval se réaliser à vos dépens.

Que dis-je ! Déjà cet apologue s'est réalisé ! En voulez-vous la preuve ? Nous avons traité dernièrement une question fort importante. Des deux parts les raisonnemens étaient spécieux, les objections graves. Nous invoquions ce que nous considérons comme l'ordre établi et comme une nécessité, sous peine de rouvrir un abîme dans nos finances. Vous invoquiez ce que vous regardez comme des axiômes d'éternelle justice.

Dans ce conflit, la neutralité semblait impossible. Les dangers

que nous prévoyions étaient-ils réels ! Il fallait nous combattre. Les principes que vous invoquiez étaient-ils sacrés ? Il fallait nous appuyer. Qu'a fait le seul ministre qui fut présent à cette séance ? Il n'a parlé, ni même, je crois, voté soit pour, soit contre. Il est resté neutre, immobile, indifférent à ce qui était pour vous la justice, comme à ce qui était pour nous la nécessité.

Qu'est-il arrivé, dans cette chambre, depuis cette session ? Rien que je sache, sinon votre entrée parmi nous, Messieurs. La commission n'a pu vouloir insinuer que cette entrée a créé la difficulté des temps. Serait-ce qu'à la session dernière votre majorité, étant moins certaine, avait un désir plus modeste de régner par le silence ? A Dieu ne plaise que je le soupçonne ! mais je cherche en vain le sens de l'assertion de M. le rapporteur, toutes les explications que je trouve me paraissent être impérieuses. Il s'en suivrait toujours que, si, quand vous étiez peu nombreux, les temps étaient faciles, et que maintenant que vous êtes plus nombreux, ils sont plus difficiles, ce changement fâcheux proviendrait de vous ; il ne pourrait nous être attribué, à nous qui étions ce que nous sommes, et qui sommes ce que nous étions.

J'ai déjà répondu suffisamment au reproche de discussions bruyantes et scandaleuses ; j'ai pourtant besoin d'ajouter quelques mots, et j'y cède, parce qu'ils tendent à reporter ailleurs que sur la chambre les reproches injustes qu'on veut lui adresser.

Oui, Messieurs, sans accorder tout ce qu'on affirme, j'en accorde une partie. Nos discussions ont été tumultueuses, les interruptions ont été fréquentes, et nous nous sommes traités quelquefois comme des ennemis, non comme des collègues.

La faute en est-elle à la chambre ? Non ; elle en est à ceux qui ont calomnié la chambre pour la diviser. Et qui sont-ils ceux qui ont calomnié la chambre ? Les hommes qui, de tout temps et toujours vainement, ont voulu diriger les élections de manière à ne laisser pénétrer ici que leurs créatures.

La franchise est un besoin chez tous les hommes qui ont quelque valeur morale. Nous expliquer, nous combattre s'il le faut, mais nous connaître et nous comprendre est le meilleur moyen de savoir où nous en sommes. Il n'y a que le despotisme, et un despotisme étroit et subalterne qui gagne au silence ; et dans la proposition qui vous est soumise, il me semble voir le despotisme peureux et mesquin, étendant ses petits bras à droite et à gauche, pour que personne, ni à droite ni à gauche, ne dise ce qu'il craint qui ne soit dit.

Vous en serez convaincus, Messieurs, si vous ajoutez à l'examen du but celui des moyens.

Ces moyens sont au nombre de trois.

L'un consiste à donner au président un pouvoir qu'exerce actuellement la chambre ; l'autre à refuser à l'auteur menacé du rappel à l'ordre, le droit d'être défendu ; le troisième, à interdire à celui qui aura encouru deux rappels à l'ordre, la parole pour le reste de la séance. Pour justifier le premier moyen, on s'est étayé du règlement. Mais la fonction confiée au président d'exprimer le rappel à l'ordre, emporte-t-elle qu'il jugera seul de sa convenance ? Considérez, je vous prie, ce qui s'en suivrait.

On a supposé des membres absurdes, extravagans, insensés, sans pudeur, sans frein. Vous me permettez donc la supposition, bien moins révoltante, d'un président tant soit peu partial. Par la mesure qu'on vous suggère, ce président pourra laisser attaquer, inculper un membre, sans rappeler à l'ordre l'accusateur ; et si l'accusé veut répondre, deux rappels à l'ordre l'interrompant, empêcheront sa défense. Cette supposition vous semble improbable. Mais alors, Messieurs, vous avez dû trouver improbables des suppositions bien plus désavantageuses à une portion de vos collègues. Si vous ne croyez pas dans les choses possibles qu'un seul homme soit partial, vous devez croire aussi impossible, au moins, que cinquante hommes soient insensés.

J'ai bien écouté tout ce qu'on vous a dit sur l'impartialité du président ; je ne suis point convaincu. L'impartialité n'est pas dans la nature : la conscience est partielle contre ce qu'elle croit répréhensible ; la prudence est partielle contre ce qu'elle juge dangereux ; l'opinion est partielle contre ce qui la contrarie.

Je vais plus loin. J'affirme que le président serait impartial de caractère, qu'il serait partial de position. Ne nous trompons pas sur la nature humaine, Messieurs : ne nous faisons pas meilleurs que nous ne sommes. Une impartialité apparente et une partialité déguisée, voilà ce qui plaît à la majorité. Si le président était impartial dans la force du terme, il vous déplairait ; vous ne le soutiendriez pas, il serait trop faible. S'il voulait être fort il deviendrait, le plus décevant, partial pour vous plaire, et pour trouver en vous un appui. Ces raisons sont motivées sur les torts qu'on impute à une portion de la chambre. Je suis donc dans la question quand je veux prouver que ces torts n'appartiennent à aucune portion de la chambre, mais aux hommes dont je vous parle, et que je désigne assez clairement.

Pour nous écarter, nous, ils ont dit que nous voulions des révolutions, des changemens de dynastie, la république, je ne sais quels autres rêves. Pour vous écarter, vous, Messieurs, car vous savez bien que plusieurs d'entre vous leur sont aussi peu agréables que nous pouvons l'être, ils ont dit, ils disent encore que vous voulez l'ancien régime, la féodalité et notre expulsion.

Quant aux accusations qui vous regardent, c'est à vous à y répondre. La vérité a une grande puissance. On ne persuade personne quand on dit ce qui n'est pas vrai ; on persuade tout le monde alors qu'on

dit la vérité pure. Quant à nous, les accusations sont fausses. Nos intérêts sont contraires aux intentions qu'on nous prête. Aucun de nos discours ne les autorise; aucun de nos actes ne les annonce. Nos accusateurs ont fait des tentatives nombreuses pour trouver quelques apparences à notre charge. Ils ont saisi nos correspondances; ils ont demandé des suppléments d'instruction. Nos correspondances saisies ont déposé de la constitutionnalité de nos vœux. Les suppléments d'instruction ont été rejetés avec mépris par une cour auguste, qui, par-là même, a flétri nos accusateurs. Vous connaissez seuls les antécédens; vous pouvez comparer vos souvenirs, et prévoir, par ce qui est aujourd'hui, ce que vous devez attendre.

Quant à moi, je n'applique mes raisonnemens qu'à la question présente, et je dis qu'il est aussi peu de votre intérêt que du nôtre de donner contre vous et nous, contre le seul moyen que vous et nous possédions, des armes à un ministère qui suit cette route équivoque et ambiguë.

Enfin, je ne pense pas que vous puissiez imposer à la chambre l'obligation de supporter ce qui serait insupportable, et de voir réprimer ce qui ne devrait pas l'être, si le président le voulait ainsi. Nous apportons tous dans cette enceinte notre jugement individuel. Nous ne l'abdiquons pas en entrant. La majorité de nos jugemens doit faire la loi. Nul d'entre nous ne peut être condamné à entendre ce qu'il juge sédition, inconstitutionnel ou coupable, sans pouvoir soumettre à la chambre la réparation et s'enquérir si elle la partage. Sa demande du rappel à l'ordre est le droit de chacun. Il s'exerce à ses risques et périls; et le bon sens, le besoin d'éviter lui-même la désapprobation ou le ridicule, l'avertissent de n'en pas abuser. Remettre cette faculté entre les mains d'un seul homme, c'est renoncer à notre droit, et c'est y renoncer sans avantages; car encore une fois cet homme n'est pas infallible, il est passionné comme nous. Conclure qu'il cessera de l'être parce qu'il sera investi d'un pouvoir arbitraire, ou si l'on veut discrétionnaire, ce qui est un mot plus doux pour une chose identique, serait une conclusion très-erronée.

Le second moyen qu'on nous propose pour maintenir l'ordre, me paraît encore plus mal combiné. N'est-il pas évident que les discussions sont d'autant plus calmes que ceux qui discutent ont moins d'intérêt personnel aux questions qu'ils traitent? Et l'on veut que la question du rappel à l'ordre ne puisse être traitée que par celui que nécessairement elle irrite, blesse, ou, pour le moins, jette dans le trouble et dans l'agitation. Je vous l'avoue, si j'eusse été chargé de rédiger cet article, j'aurais dit: Nul ne pourra parler dans sa propre cause. Un autre parlera pour lui. Mais votre commission veut que vous repoussiez l'orateur désintéressé, l'orateur impartial, comme on l'est d'ordinaire, dans ce qui regarde un tiers. Elle veut que vous donniez la parole à la passion, exclusivement et de préférence. Elle est si préoccupée de cette idée bizarre, contraire à toute raison, qu'elle enfreint la première règle de l'équité naturelle, écrite dans tous les codes, consacrée par toutes les nations. En tout pays, la loi veut que les accusés aient des défenseurs, et vous les leur refusez. Vous provoqueriez à plaisir l'irritation, vous n'accorderiez rien à l'eut barras, vous repousseriez les conciliateurs. Ce sont là les moyens de paix que votre commission imagine! Jamais, j'ose le dire, un pareil contre-sens n'est entré dans des têtes d'ailleurs raisonnables. Tel est l'inconvénient des lois de parti. Quelques membres, car je suis bien loin d'attribuer à la majorité un sentiment si peu généreux, quelques membres sont couronnés de ce qu'on ose défendre ceux qu'ils attaquent; et, aveugles dans leurs précautions dictées par la colère, ils vous suggèrent une mesure dont l'effet serait de rendre plus violente l'apologie même, et de mettre plus d'aigreur dans les explications.

J'arrive à la proposition principale, à cel le qui atteint le but véritable, qui accomplit le grand œuvre qu'on a eu en vue. Quand un orateur aura été deux fois rappelé à la question ou à l'ordre par le président, l'assemblée pourra lui interdire la parole pour toute la séance.

D'abord, Messieurs, avez-vous ce droit? Que le parlement d'Angleterre se l'arroge cela n'est ici d'aucun poids. J'ai déjà prouvé que les privilèges du parlement d'Angleterre, plus étendus cent fois que les nôtres, avaient par-là même besoin de répressions plus fortes. Je réponds donc, comme les ministres quand nous les interpellons: Nous ne sommes pas en Angleterre. Nous n'y sommes pas pour la latitude de nos discussions; nous n'y devons pas être pour les entraves que pourrait motiver une latitude que nous n'avons pas. En second lieu, le parlement anglais n'exerce cette rigueur que contre l'orateur qui outrage le roi ou injurie ses collègues. Notre commission veut que vous puissiez l'exercer contre l'orateur qui s'écarte de la question. Mais toutes les questions se tiennent. Je ne puis accorder au ministre des affaires étrangères des fonds pour son ministère, sans examiner si ces fonds ne sont pas renvoyés aux ennemis de la France ou détournés de leur destination. Je ne puis accorder au ministre de l'intérieur, des fonds pour l'instruction publique, sans savoir comment et par qui l'instruction publique sera dirigée. Je ne puis en accorder pour les pensions militaires, sans savoir si ces pensions ne sont pas prodiguées à ceux qui sont devenus généraux en temps de paix; je ne puis, enfin, consentir des lois plus ou moins sévères, sans savoir quel esprit anime le ministère qui va s'armer de ces lois. Tout se tient; rien n'est clair que réuni: isolé, tout est confus, tout est faux.

Je conçois que cette pratique est très-commune de pour un minis-

tere; en scindant toutes les questions, ou en conscrivant l'examen dans de petites sphères partielles, en nous parquant, pour ainsi dire, dans un étroit enclos, les ministres empêchent qu'on n'embrasse l'ensemble de leur système. Ils n'ont pas encore le mérite de l'invention. C'est le vieux axiome: diviser pour régner.

Votre intérêt, Messieurs, celui de la France, votre dignité réclament contre cette innovation perfide.

Je dis votre dignité: car l'adoption de cette mesure, le silence imposé à l'un de vos membres, serait le plus humiliant aveu d'infériorité et d'impuissance. Vous vous déclareriez effrayés de de la parole, dépourvus de talens, de logique, de tous les moyens intellectuels de faire valoir et triompher la raison. Car enfin, c'est la raison, sans doute, c'est la vérité dont vous voulez le triomphe; mais alors si vous sanctionniez l'atteinte portée à la liberté des débats, vous reconnaitriez votre incapacité, vous, les représentans du peuple le plus spirituel du monde civilisé. Il y aura des discours imprudens? Vous les réfuterez; des appels à la sédition? Vous leur opposerez l'intérêt de tout homme sensé à ne pas renverser l'ordre établi; car je suppose que cet ordre établi n'est pas tel que l'apologie soit dérisoire ou la justification impossible. Les esprits seront mis en fermentation? Vous calmez cette fermentation par la discussion même qui rétablit les faits, et qui transmet à la nation entière vos explications; ou bien serions-nous gouvernés de telle sorte, que le gouvernement n'ait de salut que dans le silence de ceux qu'il gouverne? A Dieu ne plaise que je l'insinue; mais ce serait votre approbation du projet actuel qui se chargerait de le déclarer.

N'avez-vous pas toujours la parole pour répondre? Peut-on avancer un fait inexat, sans que vous en démontriez l'exactitude? Peut-on exprimer une plainte injuste sans que vous prouviez sur l'heure qu'elle est mal fondée? Et vous pâiriez devant quelques mots qui vous déplaisent! vous imaginerez, vous proclamerez que le gouvernement que vous défendez est à la merci de la première harangue prononcée contre lui! Quelle satire de lui ou de vous! Vous ne porterez pas une telle sentence. Songez que les peuples muets n'en sont pas plus fideles. Un mécontentement léger s'évapore par la parole; et lorsqu'il y a des mécontentemens graves, ce n'est pas à leur manifestation, mais à leur cause qu'il faut remédier.

Enfin, Messieurs, le droit de faire ce qu'on vous propose, vous ne l'avez point. Un membre de la chambre peut s'être écarté de la question des choses bonnes, utiles, indispensables à dire. La charte, qui est votre règle, veut qu'il ait cette faculté. Elle veut que les discussions soient libres; il faut qu'elles soient complètes. Vous pouvez punir ce qui a été dit de répréhensible: mais vous violez la charte en proscrivant d'avance ce qui peut ne l'être pas.

Messieurs, vous pouvez adopter le projet de votre commission, mais rendez-vous bien compte de ce que vous faites.

Vous degradez la chambre, car vous la présentez à l'Europe comme divisée en deux partis, en insensés ou en courables qui professent des absurdités ou commettent des crimes, et, pardonnez l'expression, en hommes sans talent, frappés d'imbécillité, ne sachant pas répondre même quand ils ont raison.

Vous flétrissez les lois d'avance, vous rendez l'obéissance moins facile, peut-être plus douteuse; car ceux qui devraient obéir à ces lois, penseront qu'il y avait à dire contre elles beaucoup de choses qu'on n'a pas dites, et qu'elles ont été adoptées en violation de la charte, puisqu'on n'a pu dire à leur sujet tout ce que se permettait la charte par un de ses articles les plus positifs; vous affaiblissez le gouvernement, car on le soupçonnera d'avoir exigé de vous ce honteux sacrifice, et l'on pensera que s'il craint ainsi la tribune, c'est qu'il a des projets cachés que la tribune dévoilerait.

Je le répète, Messieurs, la proposition est décisive; si vous l'adoptez, vous n'êtes plus rien, vous n'aurez pas même la consolation des opprimés, le souvenir d'une noble défense. Vous vous serez dépouillés et garottés vous-mêmes, et vous ne pourrez pas dire, en sortant de cette enceinte: Tout est perdu excepté l'honneur.

Je vote contre toutes les propositions de la commission.

M. Benjamin Constant descend de la tribune et reçoit les félicitations de ses honorables amis.

Une grande agitation règne dans l'assemblée, des conversations s'établissent sur tous les points de la salle. M. le président a de la peine à rétablir le silence et faire écouter M. d'Hautefeuille qui est à la tribune.

L'honorable membre donne lecture d'un discours écrit, que l'abondance des matières nous empêche de produire ici. Il vote pour la proposition.

A 5 heures, la séance est levée et la chambre se réunit en comité secret. Il y aura séance publique demain pour la continuation de la discussion.

Pendant cette séance, M. le général Donnadieu s'est inscrit pour parler contre la proposition.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ITALIE.

Chambéry (Savoie), 6 avril. — Pendant que toutes les autres provinces du royaume sont plus ou moins en butte aux divisions et au trouble, nous jouissons ici de tous les avantages de l'ordre

et de la paix. Notre attitude est devenue assez imposante pour nous garantir de toute influence contraire aux intérêts, pour lesquels la grande majorité des habitans du duché s'est encore plus prononcée depuis les événemens de Turin et d'Alexandrie.

Le défaut d'espace ne nous permettant pas d'insérer le texte de plusieurs circulaires importantes que nous avons sous les yeux, nous allons en donner ici une rapide analyse.

S. Exc. M. le gouverneur du duché, par une lettre adressée à MM. les intendans, syndics et autres autorités de son ressort, en date du 30 mars dernier, leur fait observer que la régence établie ensuite de l'abdication du prince de Carignan du 23 mars, la seule autorité légitime est désormais celle qui s'exerce par les ordres et au nom de S. A. R. CHARLES-FÉLIX; qu'en conséquence, ils n'ont aucun ordre quelconque à recevoir d'autre part que de celle de S. Exc., en vertu des pouvoirs qu'elle a reçus du souverain. M. le gouverneur les invite à surveiller tout ce qui pourrait contrarier la marche du gouvernement légitime, et à bien faire entendre à leurs administrés que leur véritable intérêt est d'écouter la voix de leur roi, et de prévenir, par la sagesse de leur conduite, les maux qui affligent le Piémont et les belles contrées de l'Italie.

Par une autre circulaire du 3 avril courant, S. Exc. recommande à MM. les syndics de prémunir les soldats des contingens provinciaux contre toute insinuation de la malveillance qui tendrait à les écarter de leur devoir. Elle les invite à rappeler à leurs administrés l'honorable conduite de la brigade de Savoie et de la généralité des habitans de ce Duché, afin que, persévérant dans cette conduite loyale et imposante, ce bel exemple confonde les mal-intentionnés, seul moyen d'ailleurs, mais moyen assuré d'éviter les malheurs qui désolent le Piémont, et surtout ceux de l'invasion des étrangers.

COPIE LITTÉRALE de la Lettre autographe, adressée, de Modène, le 31 mars 1821, par S. A. R. CHARLES-FÉLIX, Duc de Genevois, à S. Exc. M. le Comte d'Andezeno, Gouverneur-Général du Duché de Savoie.

Modène, 31 mars 1821.

« Mon cher d'Andezeno, je viens de recevoir votre lettre en date du 26, que le Comte Grimaldi m'a remise de votre part; vous pouvez croire quelle fut ma consolation en apprenant que le berceau de ma famille conservait toujours sa fidélité pure et intacte au milieu des orages qui l'environnent de toute part; les vifs et sincères sentimens de ces fidèles sujets m'ont pénétré le cœur de la plus parfaite reconnaissance. Que Dieu veuille leur accorder toutes ses bénédictions, c'est de bien bon cœur que je les implore pour eux. Quant à vous, votre conduite a été parfaite en tout; et je ne doute pas qu'elle le sera jusqu'à la fin. Assurez ces bons sujets qu'ils n'ont qu'à continuer dans leurs bons sentimens, et que je leur donne ma parole d'honneur, qu'ils n'auront jamais à craindre d'être gardés par aucune force étrangère; ils savent trop bien le faire d'eux-mêmes. Je vous expédie tout de suite votre neveu, afin que vous puissiez les prévenir que tout ce qu'on pourrait leur dire de contraire à cela, n'est fabriqué que pour les séduire et les tromper. Adieu, mon cher Andezeno; c'est avec la plus parfaite amitié que je me dis.

» CHARLES-FÉLIX.

« P. S. Je vous prie de manifester au Sénat de Savoie ma parfaite satisfaction sur sa digne conduite, me réservant de la lui faire sentir par écrit le plus tôt possible. »

N. B. La Brigade de Savoie arrivera le 8 du courant à St-Jean-de-Maurienne, et le 11 à Chambéry. Ce qui dément par le fait tous les faux bruit qu'on a fait circuler sur la prétendue incorporation des contingens provinciaux dans d'autres corps, et sur toute autre destination que celle de servir sous les drapeaux de leur légitime Souverain.

Turin, 3 avril. — La nouvelle officielle de nos changemens politiques a été reçue, à Madrid, avec de grandes démonstrations de joie.

Samedi passé, nous avons vu arriver de Savoie la belle et nombreuse brigade d'Alexandrie; le zèle manifesté par ce corps pour la constitution est au-dessus de tout éloge. Les troupes qui le composent ont été fêtées pendant deux jours.

La garnison de Casale est partie pour Alexandrie; 300 hommes de la brigade de Gènes l'ont remplacée.

La brigade de Savoie a quitté cette capitale pour se rendre dans le duché de ce nom. Cette brigade s'était distinguée par son zèle pour le maintien de l'ordre; nous la remercions sous ce rapport.

M. le comte Santorre de Santa-Rosa, a adressé à ces troupes l'ordre du jour suivant, écrit en français.

« Soldats de la brigade de Savoie, vous allez revoir votre chère patrie; mais rappelez-vous que sous peu vous devez être réunis à vos braves frères d'armes des contingens provinciaux. Soldats, vous formez le plus ancien régiment de l'armée; j'espère aussi que vous en serez le modèle dans les jours de gloire! Les dangers dont nous sommes menacés sont aussi les vôtres; et si nos langues et nos mœurs ne sont pas les mêmes, il n'est pas moins vrai que, depuis huit siècles, nous marchons sous les mêmes enseignes; que nous avons illustré ensemble cette contrée des Alpes, pour fonder et étendre la puissance de la noble maison qui prit naissance au milieu de vous.

En rentrant dans votre patrie, vous connaîtrez les vœux de vos familles, vous entendrez tous les hommes de bien réclamer, d'une voix unanime, ces institutions qui, en tempérant le pouvoir absolu des princes, assure la félicité des peuples.

Si vos compatriotes vous demandent de nos nouvelles, dites-leur qu'il n'est que trop vrai que l'armée piémontaise est divisée en deux camps; l'un à Novare et l'autre à Alexandrie; mais dites-leur aussi que le devoir sacré de défendre la patrie les réunira sous peu, et jurez-leur, en notre nom, que des Piémontais ne peuvent pas joindre à tant d'erreurs, le crime de livrer la patrie à l'invasion de l'étranger.

Adieu Savoyards: les Piémontais vous aiment et vous estiment; leurs regards sont fixés sur vous.

Turin, 1. er avril 1821.

Lyon, 9 Avril.

— On assure qu'un courrier arrivé hier a apporté la nouvelle, que les places de Turin et d'Alexandrie ont été remises aux troupes Austro-Sardes, réunies sur les frontières du Piémont. Nous attendons la confirmation de cette importante nouvelle.

— Nous trouvons le passage suivant dans la feuille piémontaise, intitulée *La Sentinelle subalpine*, du 1. er avril: M. le directeur-général de la police du royaume, vient de nous communiquer l'extrait suivant d'une lettre arrivée de Gènes.

Un navire, qui a l'instant même jette l'ancre dans notre port, apporte la nouvelle que les Autrichiens devaient entrer à Naples le 25 ou le 24 mars, par suite d'un traité; mais que les Napolitains, ayant été informés de la révolution du Piémont, sont repris courage: les Autrichiens épouvantés, se sont retirés, les Napolitains les poursuivent. On ne connaît pas encore le résultat de ces mouvemens militaires.

» Nous ne laisserons pas échapper cette occasion, pour exhorter nos lecteurs à se défier grandement de tous les bulletins et des nouvelles qui sont fabriquées en Italie par les agens Autrichiens. » Tout le monde sait que les rédacteurs des journaux de Rome, de Florence et de Milan gémissent sous le bâton allemand. »

Nous pensons qu'il serait du moins superflu, sinon ridicule de notre part, de vouloir commenter de pareilles assertions.

ANNONCE.

Les terres seigneuriales de Groszédickau et de Wattietitz, Situées en Bohême, à quinze mille de Prague, estimées judiciairement à 2,412,832 florins, valeur de Vienne, seront irrévocablement jouées à Vienne, le 10 Avril 1821.

Ces domaines situés dans une contrée fertile et agréable, comprennent 12 villages, avec une population de 2,500 ames, deux châteaux seigneuriaux, trois métairies, huit moulins, en tout 1,100,000 toises carrées de champs.

On ne sait si le libraire qui a eu l'idée de ressusciter cette vieilleries révolutionnaire, Pa fait dans l'intention de nous inspirer le désir de voir renaître ces bienheureux temps, où une constitution avait tout au plus la durée d'une année, et où chaque faction présentait la sienne, et l'imposait à la France, pendant tout le temps qu'elle jouissait du pouvoir. Je crois que le libraire a manqué son but sous ce rapport. Toutefois cette pièce n'est pas moins historique et curieuse à consulter, quand elle ne servirait qu'à nous faire mieux apprécier cette charte sous laquelle nous avons le bonheur de vivre, et qui, en consacrant les intérêts de tous, établit la liberté sur des bases solides et durables.

fertiles, pâturages, prairies, jardins, étangs et forêts; ces derniers fournissent 19,773 cordes de bois par an, que l'on fait arriver par eau à Prague et à Vienne. En outre il y a encore dans ce tirage 6000 primes accessoires de 50,000 florins, 25,000 florins, jusqu'à 30 florins, d'un montant total de 350,000 florins en numéraire.

On peut avoir chez moi, jusqu'au jour du tirage; des billets à trente rancs, ainsi que le prospectus français, qui contient tous les détails ultérieurs, et qui se donne gratis.

Les remises pourront se faire en traites sur Paris, ou toute autre ville commerciale de France et de l'Étranger. Les personnes qui voudront bien honorer de leurs ordres seront exactement servies et promptement informées du sort de leurs billets.

Je me charge également de procurer le prospectus français, et des billets à 20 francs, pour le tirage des sept terres de Zickau, Wolschow, Kogschitz, Strunkau, Libietitz, Prochestanitz et Oberstankau, en Bohême, qui seront jouées à Vienne, le 20 mai 1821.

On est prié d'affranchir les lettres et les remises.

W. H. Keinganum;

rue Zeil, N.º 13 à Francfort s. M.

BOURSE DE PARIS, DU VENDREDI 6 AVRIL 1821.

L'on a fait quelques affaires en papier sur le Nord. Le Londres est tres-calme: il y a donneur et preneur à la cote. Il y a beaucoup de Francfort sur la place, mais en moyennes échéances. Il n'y a de preneurs qu'à 3 mois à 3 3/4. Le Lisbonne manque.

L'argent reparait déjà; l'escompte est facile à 4 pour cent en valeur de banque.

Les valeurs sur l'Italie sont très-demandées; on n'en trouve pas à la cote. Le Madrid court et le Cadix long se placeraient bien à la cote.

Le Lyon, le Marseille et le Bordeaux se font assez bien à la cote en belles acceptations; car en valeurs de commerce ou en billets non timbrés, il y a plus de 1/2 pour cent de différence.

La rente de Naples est à 65 1/2 demandée.

L'emprunt d'Espagne à 71 1/2 calme.

La rente française, à 5 heures, était à 82 60 en hausse.

BULLETIN THÉATRAL.

La représentation donnée vendredi dernier, au théâtre des *Célestins*, au bénéfice de Prudent, avait attiré un grand concours de spectateurs; le *Colonel*, vaudeville du Gymnase, a été fort bien accueilli. Les autres pièces de la soirée, *Dorothée et la Trémouille*; et *le Maréchal et le Soldat*, ont été vues avec plaisir. M. me Adam, qui remplissait plusieurs rôles dans cette représentation, nous paraît avoir profité de nos observations; nous l'en félicitons si cérement. Prudent a fait de son mieux, ce qui ne signifie pas qu'il ait fait très-bien; il était fort enroué, et nous ne savons à quoi attribuer son enrouement qui paraît se prolonger beaucoup. M. lle Lavaquerie est, dit-on, fort sensible à la critique et même au silence des journaux; mais il ne suffit pas de désirer l'éloge, il faut savoir le mériter; et M. lle Lavaquerie ne fait rien pour cela. Elle a joué dans cette représentation comme elle fait toujours, c'est-à-dire, avec nonchalance et distraction.

— Nous avons engagé l'acteur Prudent à ne point prendre si souvent, dans ses rôles, le signe de la Légion d'Honneur. Cette invitation paraît lui déplaire; et pour prouver que notre remarque n'est pas fondée, il avoue naïvement, dans la *Gazette universelle*, que sur sept rôles dans lesquels il porte cette décoration, il en est deux où il ne devrait point la porter. Cet acteur, comme on le voit, n'a pas une logique très-serrée, puisqu'au lieu de détruire notre observation, il ne fait que la confirmer. Mais si sa justification n'est pas bonne, son style ne vaut guère mieux. *Il m'observe que*, etc., dit-il, en parlant d'un des rédacteurs de l'article *Spectacles*. Nous ferons observer à M. Prudent que cette locution n'est pas plus française que celle d'un *petit peu*, répétée trois ou quatre fois par le même M. Prudent, dans la dernière représentation du *Colonel*. Nous finirons en donnant à cet auteur un avis dont il fera bien de profiter; nous l'invitons à ne plus écrire de lettres aux journaux. Un acteur ne doit répondre aux reproches qu'on lui adresse, qu'en redoublant de zèle et de travail. Si cependant M. Prudent s'obstine à écrire des lettres, nous lui conseillons d'employer un secrétaire qui sache le français; et s'il veut absolument les écrire lui-même nous lui recommandons de les faire très-courtes, pour que les fautes soient moins nombreuses.